

## **TABLEAU DES GARANTIES**

L'Équité

Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.

Produit non responsable

U <sub>J</sub> HOSPITALISATION		IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7
SECTEUR CONVEN	NTIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicil	e)						
Forfait journalier ho	ospitalier <sup>(1)</sup>	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour (y co	ompris maternité) <sup>(2)</sup>	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
HONORAIRES								
Chirurgie et anesth adhérents à l'OPTA	ésie (y compris maternité) pour les médecins M ou l'OPTAM-CO*	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %	300 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2º année d'adhésion	125 %	140 %	165 %	190 %	215%	265 %	315 %
50110511522112	À compter de la 3º année d'adhésion et suivantes	150 %	155 %	180 %	205 %	230 %	280 %	330 %
Chirurgie et anesth adhérents à l'OPTA	ésie (y compris maternité) pour les médecins non M ou l'OPTAM-CO*	100 %	105 %	130 %	155 %	180 %	230 %	280 %
Chambre particuliè	ere (illimité, hors ambulatoire) <sup>(2)</sup>	-	40 €/jour	50 €/jour	60 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	80 €/jour
Frais accompagnar	nt (lit et frais de repas par jour) (3)	-	10 €/jour	10 €/jour	10 €/jour	10 €/jour	15 €/jour	15 €/jour
	: téléphone, Internet, télévision ion et par assuré) <sup>[2]</sup>	-	5 €/jour	5 €/jour	5€/jour	5 €/jour	5€/jour	5 €/jour
Frais de transport (4)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait actes lourds	(5)							
SECTEUR NON CO	NVENTIONNÉ							
Forfait journalier ho	ospitalier <sup>(1)</sup>	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour (y co	ompris maternité) <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
HONORAIRES								
Chirurgie et anesth (y compris materni	ésie té – hors chirurgie dentaire)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
SOINS COUR	RANTS							
MÉDICAMENTS		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
HONORAIRES MÉD	DICAUX							
Consultations et vis	sites médicales par médecins généralistes et spécia	<u>istes</u> :						
Médecins adhérent	ts à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* <sup>(6)</sup>	100 %	100 %	125 %	150 %	150 %	175 %	200 %
	À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	115 %	140 %	165 %	165 %	190 %	215 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion et suivantes	130 %	130 %	155 %	180 %	180 %	205 %	230 %
Médecins non adhe	érents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* <sup>(6)</sup>	100 %	100 %	105 %	130 %	130 %	155 %	180 %
Actes d'imagerie et	<u>: d'échographie</u> :							
Médecins adhérent	ts à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	125 %	125 %	150 %	150 %	150 %
Médecins non adhe	érents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	105 %	105 %	130 %	130 %	130 %
Actes techniques m ou l'OPTAM-CO*	nédicaux pour les médecins adhérents à l'OPTAM	100 %	100 %	100 %	100 %	150 %	150 %	150 %
Actes techniques m l'OPTAM ou l'OPTAM	nédicaux pour les médecins non adhérents à M-CO*	100 %	100 %	100 %	100 %	130 %	130 %	130 %
HONORAIRES PAR	AMÉDICAUX	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
ANALYSES ET EXA	MENS DE LABORATOIRE	100%	100%	100%	100%	100%	100 %	100%
MATÉRIEL MÉDICA	AL .							
Prothèses et appar	eillages (petit appareillage et accessoires)	-	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses orthopéo	diques, capillaires, mammaires et grand appareillage	-	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

DENTAIRE / O	PTIQUE / AIDES AUDITIVES	IS1	IS2	IS3	154	IS5	IS6	IS7	
Équipements 100%	6 Santé**	Pas de remboursement							
DENTAIRE									
Soins dentaires, Inla	ays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO (7)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
	é et sur une période de douze mois glissants à co des garanties des postes dentaire, optique et aid			effet de l'a	dhésion d	e l'assuré. I	Il regroupe	le	
	es, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO es, Implants, Parodontie, Orthodontie pour adulte,								
Équipement à veri un verre complexe Équipement avec Monture au sein d	des verres complexes ou très complexes e l'équipement s ou refusées par le RO		150 € (forfait global)	250 € (forfait global)	350 € (forfait global)	450 € (forfait global)	550 € (forfait global)	650 € (forfai global	
AIDES AUDITIVES Aides auditives de Accessoires et four	la Classe II - Panier Libre nitures								
	Si aucun remboursement n'est intervenu l'année précédente, le nouveau forfait global sera :	-	300€	400€	500 €	600€	700 €	800€	
BONUS ÉCONOME	Si aucun remboursement n'est intervenu les deux années précédentes, le nouveau forfait global sera :	-	450 €	550 €	650 €	750 €	850 €	950 €	
AUTRES SOI	NS								
acupuncteur, natu micro-kinésithéra; sophrologue, lumi	complémentaires : ostéopathe, homéopathe, iropathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, peute, pédicure/podologue, réflexologue, nothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute,	-	30€	60€	60€	90€	90€	120€	

### **SERVICES**

Cure thermale (9)

Tiers payant national Viamedis – Remboursements automatisés (télétransmission)	Dispense de l'avance des frais auprès des professionnels de santé
Téléconsultation	Service inclus et disponible dès la prise d'effet de votre contrat
Services d'assistance (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux, ect.)	Bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet du contrat santé

100 %

+ 50 €.

100 %

100 %

+ 50 €.

100 %

+ 100 €

100 %

+ 150 €

100 %

+ 200 €

L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.

Tous les forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze (12) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en euros. Hors parcours de soins, la majoration du Ticket Modérateur, et la franchise de 24 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 160-13 du Code de la Sécurité Sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret N°2014-1374 du 18 novembre 2014. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lue à un remboursement du Régime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité Sociale du choix de son médecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité Sociale et le secteur conventionné que les prestations acceptées par la Sécurité Sociale et le secteur conventionné.

- (1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé. Le forfait journalier hospitalier n'est pas pris en charge lorsqu'il est facturé par les établissements médico-sociaux comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD), à l'exclusion des établissements de santé
- relations du comme les maisons d'accueirs d'accueirs specialises (MAS) du les établissements d'inébergéritent pour personnes dependantes (ENFAD), à l'accusion des établissements de sante autorisés à dispenser des soins de longue durée (ULSD).

  (2) Illimité. Hors chambre ambulatoire. Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré. Le lit accompagnant est pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité.

  (3) Les frais accompagnant sont pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité.
- (4) Frais de transport du malade ou de l'accidenté remboursés par l'assurance maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'assurance maladie.
  (5) Psychiatres, neuropsychiatres et assimilés: au maximum 3 consultations par an et par Assuré hors parcours de soins coordonnés.
- (5) Psychiatres, neuropsychiatres et assimiles: au maximum 3 consultations par an et par assure nors parcours de soins coordonnes.
   (6) Pirise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dentaire, actes d'imagerie, actes techniques médicaux, prophylaxie bucco-dentaire, actes inlay onlay, actes d'endodontie et la parodontologie.
   (7) Implantologie, parodontologie, orthodontie adulte, prothèses refusées par le RO mais avec cotation.
   (8) Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement afférents pris en charge ou non par le RO donnent lieu à un remboursement, dans la limite des garanties de la formule choisie et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est annuel et n'est valable que pour les frais de transport et d'hébergement.

sexologue (par année d'adhésion et par Assuré - limité à 30 € / acte)

\*OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique

- \*\*Tels que définis réglementairement. Dans le cadre d'un contrat responsable, le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives.

  \*\*\*Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à -6, une hypermétropie jusqu'à +6 ou une astigmatie entre -4 et +4.

Verre « complexe » : il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de +6 ou une astigmatie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre multifocal ou progressif.

Verre « très complexe » : il s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige

une myopie ou une hypermétropie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie.



## **EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS**

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du Ticket Modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

## **HOSPITALISATION**



Reste à charge

CHAMBRE PARTICULIÈRE (sur demande du patient)									
IS1	IS1 IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7								
	NC								
			0€						
0 € 40 € 50 € 60 € 70 € 80 €									
	Selon dépense engagée								

	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER (hébergement)								
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7			
			20€						
			0€						
	20 €								
			0€						



FRAIS DE SÉJOUR EN SECTEUR PRIVÉ Séjours avec actes lourds. L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé.  Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé.										
IS1	IS1 IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7									
			835,60 €							
			811,60 €							
24 €										
	0 €									

#### Base de remboursement du Régime Obligatoire :

835,60 € (dont 24 € de participation forfaitaire, pour toute opération de plus de 120

€)



OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ  Honoraires chirurgien  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO								
IS1	IS1 IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7							
	-		355€	,	,			
			271,70 €					
0€	0 € 67,93 € 83,30 €							
83,30 €	15,37 €			0€				

OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)									
IS1	IS1 IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7								
	447 €								
			271,70 €						
0 € 13,58 € 81,51 € 149,44 € 175,30 €									
175,30 €	175,30 € 161,72 € 93,79 € 25,86 € 0 €								

Base de remboursement du Régime Obligatoire :  $271,70 \in$ 



Remboursement du RO
Remboursement
Innov'Santé
Reste à charge

FRAIS DE SÉJOUR EN SECTEUR PUBLIC Séjours sans actes lourds. L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé.  Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public.										
IS1	IS1 IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7									
	3 541 €									
			2 832,80 €							
708,20 €										
	0€									

## DENTAIRE



Dépense Remboursement du RO Remboursement Innov'Santé

Reste à charge

## POSE D'UNE COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE

sur incisives, canines et premières prémolaires Soins et prothèses 100% santé

IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7 IS1

Ce produit ne contient pas d'offre 100% santé

<b>DÉTARTRAGE</b> Soins (hors 100% santé)										
IS1	IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7									
43,38 €										
			26,03€							
17,35 €										
			0 €							

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 120€

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 43,38 €

TRAITEMENT PAR SEMESTRE (6 MAX.)



Reste à charge

COURONNE CERAMO-METALLIQUE DEUXIEMES PRÉ-MOLAIRES Prothèses (hors 100% santé)										
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7				
	554€									
			72€							
0€	0 € 150 € 250 € 350 € 450 € 482 €									
482€	482€ 332€ 232€ 132€ 32€ 0€									

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 120 €

Orthodontie (moins de 16 ans) IS3 IS4 IS5 IS6 IS7 151 IS2 720€ 193 50 € 150 € 250 € 450 €  $0 \in$ 350 € 526 50 € 526,50 € 376,50 € 276,50 € 176,50 € 76,50 € 0 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 193,50 €

## **OPTIQUE**



Dépense Remboursement du RO Remboursement Innov'Santé

Reste à charge

## **VERRES SIMPLES ET MONTURE**

IS3 IS4 IS5 IS6 IS7 152

Ce produit ne contient pas d'offre 100% santé

VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE

IS3 IS4 IS5 IS6 IS7 152

Ce produit ne contient pas d'offre 100% santé

#### Base de remboursement du Régime Obligatoire : 12,75 € par verre + 9 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 27 € par verre + 9 €



Remboursement du RO Remboursement Innov'Santé\*\* Reste à charge

<b>VERRES SIMPLES ET MONTURE</b> Équipements (hors 100% santé)										
IS1	IS1 IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7									
	100 € P	AR VERR	E + 139 €	PAR MC	NTURE					
			0,09€							
0 € 150 € 250 € 338,91 €										
338.91€	188.91€	88.91 €		0	€					

,	VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE Équipements (hors 100% santé)									
IS1	IS2	IS3	154	IS5	IS6	IS7				
	231 € PAR VERRE + 139 € PAR MONTURE									
	0,09 €									
0€	0 € 150 € 250 € 350 € 450 € 550 € 600,91 €									
600,91€	450,91€	350,91€	250,91€	150,91 €	50,91 €	0€				

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 0,05 € par verre + 0,05 €



r	FORFAIT ANNUEL LENTILLES non remboursées par le Régime Obligatoire										
IS1	IS1 IS2 IS3 IS4 IS5 IS6 IS7										
			NC								
			0€								
0€	150€	250€	350€	450€	550€	650 €					
	Selon dépense engagée										

OPÉRATION CORRECTIVE DE LA MYOPIE Chirurgie réfractive										
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7				
			NC							
			0€							
0€	150 €	250 €	350€	450€	550€	650 €				
	Selon dépense engagée									

<sup>\*\*</sup> Montant du remboursement de la complémentaire santé alloué en optique sous réserve de déduction des dépenses réalisées sur les aides auditives et en dentaire au cours de l'année d'adhésion pour l'Assuré concerné (et sans prise en compte des éventuels bonus fidélité).

<sup>\*</sup> Montant du remboursement de la complémentaire santé alloué en dentaire sous réserve de déduction des dépenses réalisées sur les aides auditives et en optique au cours de l'année d'adhésion pour l'Assuré concerné (et sans prise en compte des éventuels bonus fidélité).

## AIDES AUDITIVES



# **PAR OREILLE (100% SANTÉ)** Pour un patient de plus de 20 ans Équipements 100% santé IS3 | IS4 | IS5 | 156 Ce produit ne contient pas d'offre 100% santé

PAR OREILLE (HORS 100% SANTÉ) Pour un patient de plus de 20 ans Équipements (hors 100% santé)										
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7				
			1 476 €							
			240€							
0€	150 €	250€	350€	450 €	550€	650€				
1236€	1 086 €	986 €	886 €	786 €	686 €	586 €				

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 400€

## **SOINS COURANTS**



Reste à charge

		ur un pat	<b>ECIN TR</b> ient de p cteur 1 (gé	lus de 18	ans	
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7
			30€			
			19 €			
			9€			
			2€			

Honora	Po aires méd		it de moi cteur 1 (gé			cialistes)
IS1	IS2	IS3	154	IS5	IS6	IS7
			35€			
			24,50 €			
			10,50 €			
			0€			

CONSULTATION DÉDIATDE

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 30€

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 35 €

**CONSULTATION PÉDIATRE** 



Dépense
Remboursement du RO
Remboursement Innov'Santé
Reste à charge

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)										
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7				
	37 €									
			23,90 €							
11,10 €										
	2€									

Pour enfant de moins de 6 ans Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO | IS2 | IS3 | IS4 | IS5 | IS6 IS7 50€ 24.50 € 10,50 € 19,25€ 25,50 € 0€ 6,25 € 15 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

**CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE** Pour un patient

de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)

Base de remboursement du Régime Obligatoire :



Remboursement Innov'Santé Reste à charge

Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO									
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7			
54€									
			23,90 €						
11,1	11,10 € 20,35 € 28,10 €								
19	19 € 9,75 € 2 €								

## **CONSULTATION PÉDIATRE** Pour enfant de 2 à 16 ans. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)

19 €	9,75 €	2€
Base de rem	boursen	nent du Régime Obligatoire :

IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7				
	55 €									
	16,10 €									
6,9	6,90 € 8,05 € 13,80 € 19,55 € 25,30									
32 € 30,85 €			25,1	0 €	19,35 €	13,60 €				

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

Dépense Remboursement

du RO Remboursement Innov'Santé Reste à charge

de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)									
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7			
57€									
14,10 €									
6,90€		8,05€	13,80 €		19,55 €	25,30 €			
36 €		34,85 €	29,10 €		23,35 €	17,60 €			

**CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE** Pour un patient

ACHAT D'UNE PAIRE DE BEQUILLES  Matériel médical									
IS1	IS2	IS3	IS4	IS5	IS6	IS7			
25,80 €									
14,64€									
0€	9,76 €								
11,16 €	1,40 €								

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

23 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 24,40€

<sup>\*\*\*</sup> Montant du remboursement alloué aux aides auditives sous réserve de déduction des dépenses réalisées en optique et en dentaire au cours de l'année d'adhésion pour l'Assuré concerné (et sans prise en compte des éventuels bonus fidélité).

## **ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu par **GROUPE SANTIANE HOLDING** – SAS au capital de 511 539 € – RCS Paris 812 962 330 – 30/32 Boulevard de Vaugirard- 75015 PARIS – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr). Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** – rue Pillet-Will 75009 PARIS – SA au capital de 69 213 760 € – RCS Paris 572 084 697 – Entreprise régie par le Code des assurances – N° d'identifiant unique ADEME: FR232327\_03PBRV – Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

#### Produit : **NÉOLIANE INNOV'SANTÉ**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE INNOV'SANTÉ sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NÉOLIANE INNOV'SANTÉ est un produit d'Assurance Complémentaire Santé «NON RESPONSABLE», il ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif législatif relatif aux contrats d'assurance complémentaire santé bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux. Le produit est cependant « solidaire », car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend de l'état de santé de l'Assuré.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels Ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.



## **QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?**

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge.

Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

#### **LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:**

- V Hospitalisation: Forfait journalier hospitalier, Frais de séjour, Honoraires, Frais de transport;
- ✓ **Dentaire :** Soins dentaires, Inlays-onlays ;
- √ Soins courants : Médicaments, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire

### **LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:**

- Hospitalisation: Chambre particulière, Frais accompagnant (lit et frais repas par jour), Confort hospitalier (téléphone, internet, télévision - par année d'adhésion et par Assuré);
- Dentaire: Orthodontie, Prothèses dentaires, Inlay-Core, Implantologie remboursés par le Régime Obligatoire, Implants, Parodontie, et Orthodontie pour adulte non remboursés par le Régime Obligatoire, Plafond dentaire;
- Optique: Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles acceptées ou non par le Régime Obligatoire, Chirurgie réfractive de l'oeil;
- Aides auditives: Prothèses auditives de la Classe II., Accessoires et fournitures, Forfait appareils auditif (hors 100% Santé);
- Autres soins: Prothèses et appareillages (autres que dentaires et audio), Médecines complémentaires (ostéopathe, pédicure, podologue, étiopathe, homéopathe, acupuncteur, chiropracteur, mésothérapeute, réflexologue, diététicien, nutritionniste), Cure thermale

## LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :

√ **Tiers Payant**, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé) ;

### <u>L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :</u>

√ Assistance en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.

« Les garanties précédées d'une  $\sqrt{\ }$  sont systématiquement prévues au contrat ».



## **QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?**

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat; Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail:
- La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique;
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires :
- Forfait journalier hospitalier : les séjours en gérontologie, en instituts médico pédagogiques, en unité de soins longs séjours et en établissements d'hébergement pour personnes âgées;
- Les soins effectués à des fins esthétiques, les cures de toutes natures (sauf celles prises en charge dans le cadre de la garantie « Cure thermale »), la thalassothérapie.

Cette liste n'est pas exhaustive.



# Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! Le frais liés aux paniers 100% santé ;
- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- ! La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Pour la garantie d'assistance

- Les hospitalisations consécutives à des maladies non soudaines et prévisibles.
- ! Les décès consécutifs :
- à une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales
- $\bullet$  à la pratique, à titre professionnel, de tout sport.

## **PRINCIPALES RESTRICTIONS:**

- Forfait journalier hospitalier: Prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des établissements médico-sociaux;
- ! Frais de séjour, Chambre particulière et Confort hospitalier : Non couverts audelà d'une durée maximum de 10 jours par an et par Assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, et de 30 jours par an et par Assuré en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de rédaptation (SSR) (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées.
- Frais accompagnant: Prise en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité.
- ! Forfait global : Prise en charge des postes optique, dentaire et audiologie dans la limite d'un forfait global valable tous les ans et par assuré.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Assurés résidant à titre principal en France Métropolitaine, pour des frais engagés sur ces mêmes zones géographiques. Elles s'étendent aux Accidents survenus et Maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou de séjours, si le Régime Obligatoire français d'Assurance Maladie de l'adhérent s'applique.



### **QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?**

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de nullité d'adhésion, de déchéance ou de résiliation du contrat :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement (SEPA) ;
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST) ;
- Relever du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie français ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur ;
- Résider en France métropolitaine ;
- Être âgé(e) d'au moins 18 ans et sans limite d'âge à la date d'adhésion figurant sur la demande d'adhésion ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Déclarer toute circonstance nouvelle pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (déménagement, changement d'état civil ou de domiciliation bancaire, souscription d'un autre contrat couvrant les mêmes risques, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle);
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre :

- Faire parvenir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant suivant la date de la prestation.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?

Les cotisations sont payables d'avance par prélèvement automatique selon la périodicité convenue à l'adhésion. La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



## **QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?**

L'adhésion prend effet à la date convenue entre les parties et figurant sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un (1) an. Elle se renouvelle tacitement chaque année à sa date anniversaire, sauf en cas de résiliation.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- En cas de résiliation quelqu'en soit le motif ou la Partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent :
- Dans les conditions prévues au contrat ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



## **COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?**

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

• Par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social à :

Néoliane Santé - Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3;

• Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur.

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.